

AMal 2B

Nouveautés importantes

- 2024 1^{er} janvier 2024 et 1^{er} juillet 2024 : modification de OPAS et de ses annexes relatives aux prestations de AOS
- 1^{er} janvier 2024 : modification de l'OAMal et de l'OPAS concernant la prise en charge dans des cas particuliers, des mesures de réduction des coûts et des mesures visant à accroître la sécurité juridique.
- 1^{er} juillet 2024 : modification de l'OAMal et de l'OPAS concernant l'adaptation de la part relative à la distribution des médicaments.
- 1^{er} janvier 2024 : modification de la LAMal (Mesures visant à freiner la hausse des coûts, volet 1b).
- 1^{er} janvier 2024 et 1^{er} juillet 2025: modification de la LAMal et de l'OAMal (exécution de l'obligation de payer les primes).
- 1^{er} juillet 2024 : modification de la LAMal, de l'OAMal et de l'OPAS (1^{ère} étape de l'initiative sur les soins – facturation par les infirmiers de certaines prestations sans prescription ou mandat médical directement à l'assurance obligatoire des soins)
- 2023 1^{er} janvier 2023 et 1^{er} juillet 2023 : modification de l'OPAS et de ses annexes relatives aux prestations de l'AOS.
- 1^{er} mai 2023 : amélioration de l'accès aux médicaments en cas de difficultés d'approvisionnement (prescription magistrale et dispensation partielle) ou en cas de lacune de l'offre (prescription magistrale) par la modification de la liste des médicaments avec tarif (LMT, annexe 4 OPAS).
- 18 mars 2023 : Modification de la LAMal prévoyant une disposition d'exception (art. 37 al.1^{bis}, LAMal) à la condition d'avoir travaillé pendant au moins trois ans dans un établissement suisse reconnu de formation postgrade pour être autorisé à facturer à la charge de l'AOS pour les médecins.
- 1^{er} janvier 2023 : entrée en vigueur de l'ordonnance du DFI du 28 novembre 2022 sur la fixation des taux régionaux de couverture des besoins en prestations médicales ambulatoires par domaine de spécialisation (RS 832.107.1), qui complète la mise en œuvre de l'art. 55a LAMal en publiant les taux de couverture par domaine et par région, conformément à l'art. 3 al. 4, de l'ordonnance sur la fixation de nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires.
- Modification de la LAMal et de l'OAMal concernant le volet 1a des mesures visant à freiner la hausse des coûts, plus précisément les mesures « Promotion des forfaits ambulatoires », « Transmission des données dans le domaine des tarifs » et « Introduction de projets pilotes ».
- Entrée en vigueur de la loi fédérale sur la transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins (RO 2022 731) et modification correspondante de l'OAMal (art. 28 ss, OAMal et art. 62a, OSAMal).
- 2022 1^{er} janvier 2022 : modification de l'OAMal et de l'OPAS pour l'admission des podologues et des organisations de podologues qui peuvent fournir, sur prescription médicale, de manière indépendante et pour leur propre compte des prestations de podologie médicale remboursées par l'AOS pour les personnes atteintes de diabète sucré présentant un risque accru de syndrome du pied diabétique.
- 1^{er} juillet 2022 : modification de l'OAMal et de l'OPAS concernant la nouvelle réglementation de la psychothérapie psychologique (passage du modèle de délégation au modèle de prescription) ; amélioration de l'accès à la psychothérapie.
- Modification des art. 58a à 58f de l'OAMal ainsi que des al. 2 à 4 des dispositions transitoires de la modification du 23 juin 2021 : adaptation des critères de planification.
- Modification de la LAMal, de l'OAMal et de l'OPAS concernant l'admission des fournisseurs de prestations (critères d'admission).
- Modification de la LAMal concernant le volet 1a des mesures visant à freiner la hausse des coûts, plus précisément les mesures « Copie de la facture pour les assurés », « Organisation tarifaire nationale » et « Montant maximal de l'amende ».
- Modification de l'art. 104 OAMal : exemptions de la contribution aux frais de séjour hospitalier.

- 2021 Modification de la LAMal et adoption de l'ordonnance sur la fixation de nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires (RS 832.107) concernant la limitation du nombre de médecins admis (art. 55a LAMal).
 Modification de la LAMal, de l'OAMal et de l'OPAS concernant la rémunération du matériel de soins.
 Modification de l'OAMal suite à l'adaptation de la LAMal concernant le renforcement de la qualité et de l'économicité.
 Modification de l'OPAS et de ses annexes relatives aux prestations de l'assurance obligatoire des soins (AOS).
 Modification de l'art. 4 de l'ordonnance du DFI sur la mise en œuvre de la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR-DFI ; RS 832.112.11) concernant le nombre minimal d'emballages de médicaments requis pour l'attribution aux groupes de coûts pharmaceutiques « cancer (KRE) » et « cancer complexe (KRK) ».
 Modification de l'ordonnance du DFI sur les régions de primes (RS 832.106) : annexe.
 Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2022 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège (RS 832.112.51).
 Modification de l'ordonnance du DFI sur les réserves dans l'assurance-maladie sociale (ORe-DFI ; RS 832.102.15) : modification de l'annexe.
 Révision de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR ; RS 832.112.1) : art. 4, al. 1^{er} ; art. 5, al. 2, phrase introductive et al. 5 ; art. 6, al. 3 et 4 ; art. 8, al. 1 ; art. 10, al. 3 ; art. 18a, al. 4 ; art. 20 ; art. 22, al. 2, 4 et 6 ; art. 26, al. 2.
 Modification de l'OAMal (art. 9, al. 2).
 Modification de l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le CICR en vue de déterminer le statut juridique du Comité en Suisse (RS 0.192.122.50).
- 2020 Modification de l'ordonnance du DFI sur les régions de primes (annexe).
 Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2021 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège.
 Révision totale de l'OCoR. Adoption de l'OCoR-DFI.
 Modification de l'ordonnance sur la réduction des primes dans l'assurance-maladie en faveur des rentiers qui résident dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège (art. 4, al. 1 et 2, art. 5, art. 9, al. 1 et 2, art. 13 et art. 15).
 Modification de l'ORe-DFI (modification du formulaire électronique figurant en annexe).
 Modifications de l'OPAS concernant la neutralité des coûts ainsi que l'évaluation des soins requis (art. 7, al. 2, let. a, ch. 1, art. 7a, al. 1 et 3, art. 8 à 8c).
 Modification de la LAMal concernant l'obligation de répercuter les avantages perçus (art. 56, al. 3^{bis}, art. 82a, art. 92, al. 2).
 Modification de l'OAMal concernant l'obligation de répercuter les avantages perçus (art. 76a à 76c).
 Modifications de l'OPAS et de ses annexes (art. 12a, let. c, art. 12e, let. d, annexes 1, 1_a et 2).
- 2019 Modification de la LAMal : adaptation de dispositions à caractère international (art. 41, al. 2^{bis} et 2^{ter} ; art. 49a, al. 2, 2^{bis} et 3^{bis} ; art. 79a).
 Modification de la LAMal : prolongation de la limitation de l'admission à pratiquer définie à l'art. 55a (sous réserve de référendum, entre en vigueur le 1^{er} juillet 2019 et limitée jusqu'au 30 juin 2019).
 Modification de la LAMal : financement résiduel de prestations de soins extracantonales (art. 25a, al. 5).
 Modification de l'OAMal (art. 19a ; art. 22, al. 3, let. d, et al. 3^{bis} ; art. 36b et 37).
 Modification de l'ordonnance du DFI sur les régions de primes (annexe).
 Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2020 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège.
 Modification de l'OCoR (art. 6a à 6c ; art. 7, al. 2 ; art. 12, al. 1, let. b, et al. 6).
 Adaptations de l'OPAS et de ses annexes (art. 12a et 12e, let. a ; annexes 1, 1a, 2 [Liste des moyens et appareils] et 3 [Liste des analyses] ; prolongation de la durée de validité de l'art. 35 jusqu'au 31 décembre 2019).

- 2018 Modification de la LAMal concernant l'adaptation de dispositions à caractère international (art. 34, al. 2 et 3, 41, al. 1 et 2, 41a, titre, 64a, al. 9, et 95a, al. 1 à 4).
 Modification de l'OAMal (art. 6, al. 3 et 4, 23, al. 1 et 3, 29, 36a, al. 1 à 3, 91, al. 2, 99, al. 1^{bis}, 105e, al. 1 et 1^{bis}, 105f, al. 1, 105j, al. 2 et 3, 105k, al. 3, et 136, al. 1 et 2).
 Modification de l'ordonnance sur l'échange de données relatif à la réduction des primes (OEDRP-DFI ; RS 832.102.2) : art. 6, al. 1, et 7, al. 2.
 Modification de l'ordonnance du DFI sur les régions de primes (art. 3 et annexe).
 Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2019 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège.
 Modification de l'ordonnance sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie (RS 832.102.5 ; tarif médical TARMED et ajustement de la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie).
 Modification de l'OAMal en raison de l'introduction de la structure tarifaire TARPSY (art. 59a^{bis}).
 Modification de l'ordonnance du DFI sur les fichiers de données pour la transmission des données entre fournisseurs de prestations et assureurs (RS 832.102.14 ; annexe).
 Modification de l'OPAS et de ses annexes 2 (liste des moyens et appareils, LiMA) et 3 (liste des analyses).
- 2017 Modification de la LAMal concernant la limitation de l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie (art. 55a).
 Modification de l'OAMal concernant la communication des données des assureurs et des fournisseurs de prestations (art. 28 et 30 à 31a)
 Modification de l'OAMal concernant l'admission des fournisseurs de prestations (art. 45, titre et al. 1, let. b, 45a, 46, al. 1, let. f, 50, let. b, 50b, 51, let. e, 52, let. e, 52a, let. e, 52b, let. e, 52c, 54, al. 3, let. b, et 4, et art. 54a).
 Modification de l'OCOR (art. 2 à 2d, 3, al. 3, art. 4, al. 2^{bis}, let. f, art. 6, al. 1, let. a, al. 2, let. a, et al. 6, art. 6a, 6b, 10, al. 1 et 2^{bis}, 13 et 17, al. 4 à 7).
 Modification de l'OPAS concernant la logopédie (art. 11, al. 1), la neuropsychologie (art. 11a), les vaccinations prophylactiques (art. 12a, let. a et f), les examens concernant l'état de santé général (art. 12c, let. a), les mesures en vue du dépistage précoce de maladies chez certains groupes à risques (art. 12d, al. 1, let. g), les examens de contrôle (art. 13, let. a, ch. 1, et b^{ter}), la préparation à l'accouchement (art. 14), les conseils en cas d'allaitement (art. 15, al. 1), les prestations des sages-femmes (art. 16, al. 1, let. a, ch. 1, et d), la formation et la formation graduée (art. 42, al. 3) et les exigences supplémentaires en matière de génétique médicale (art. 43).
 Modification de l'ORE-DFI : annexe.
 Modification de l'ordonnance du DFI sur les régions de primes (annexe).
 Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2017 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège.
 Modification de l'ordonnance de l'OFSP sur l'établissement des comptes et la présentation des rapports dans le domaine de l'assurance-maladie sociale (RS 832.121.1 ; annexe).
 Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant du remboursement de prime pour 2017 (RS 832.107.24).
- 2016 Mise en vigueur de la loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal ; RS 832.12) et de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (OSAMal ; RS 832.121).
 Modification des art. 1, 4, 7, 18, 23, 24, 59a, 61, 67, 72, 84, 84a et 92 LAMal et abrogation des art. 11 à 15, 21 à 22a, 60, 68, 75, 93, 93a et 94 LAMal suite à l'adoption de la LSAMal.
 Modification des art. 28, 31, 33, 37d à 37f, 91 et 91b OAMal et abrogation des art. 12 à 18, 19a à 21, 24 à 26, 28a, 78 à 88, 92, 92b, 92c, 107 et 108 OAMal suite à l'adoption de l'OSAMal.
 Modification de la LAMal concernant les conventions tarifaires (art. 46, al. 1^{bis}).
 Modification de l'OAMal concernant les laboratoires admis (art. 53, let. e).
 Modification de l'OPAS concernant les vaccinations prophylactiques (art. 12a, let. k), les examens de contrôle (art. 13, let. b, ch. 1, et b^{bis}) et les prestations des sages-femmes (art. 16, al. 1, let. d, ch. 2 et 3),

Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2016 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège.

Adoption de l'ordonnance du DFI sur les régions de primes.

Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur l'établissement des comptes et la présentation des rapports dans le domaine de l'assurance-maladie sociale.

Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant du supplément de prime pour 2016 (RS 832.107.22).

Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant de la diminution de prime annuelle pour 2016 (RS 832.107.23).

Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant du remboursement de prime annuel pour 2016.

- 2015 Modification de la LAMal concernant la correction des primes (art. 106 à 106c). Modification de l'OAMal concernant les projets pilotes pour la prise en charge de prestations à l'étranger (art. 36a, al. 3, let. a) et la facturation dans le domaine ambulatoire et les domaines de la réadaptation et de la psychiatrie (art. 59a^{bis}). Modification de l'OCOR (art. 6, al. 6, et ch. II, al. 2). Modification de l'OPAS concernant les prestations prescrites par les chiropraticiens (art. 4, let. b), les vaccinations prophylactiques (art. 12a, let. a à d, f à j et l), les mesures visant la prophylaxie de maladie (art. 12b, let. c), les examens de contrôle (art. 13, let. b, ch. 1), les soins dentaires (art. 19, let. e) et les laboratoires (art. 42, al. 2). Adoption de l'ordonnance sur la correction des primes (RS 832.107.21). Adoption de l'ordonnance sur l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie. Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2015 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège. Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant du supplément de prime annuel pour 2015. Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant de la diminution de prime annuelle pour 2015. Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant du remboursement de prime annuel pour 2015.
- 2014 Modification de la LAMal concernant la participation aux coûts en cas de maternité (art. 64, al. 7) et la limitation de l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie (art. 55a). Modification de l'OAMal concernant la liste des spécialités (art. 65d, al. 1^{bis}, 65f, 66, 66b, 68, al. 1, let. f et g, et 71), les exceptions à l'obligation de s'assurer (art. 2, al. 4^{bis}), les conditions d'admission des laboratoires (art. 54, al. 1, let. a, ch. 4) et la contribution aux frais de séjour hospitalier (art. 104, al. 2, let. c). Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2014 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège. Modification de l'ORE-DFI. Adoption de l'ordonnance du DFI sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (OLAF ; RS 832.103). Modification de l'OPAS concernant la procédure d'admission dans la liste des spécialités (art. 31, 31a, 35b, al. 2 et 10, 36, al. 3, et 37b), les prestations prescrites par les chiropraticiens (art. 4, let. c et d), les vaccinations prophylactiques (art. 12a), les mesures de dépistage précoce de maladies dans toute la population (art. 12e, let. a et d), les prestations spécifiques en cas de maternité (art. 13, let. d), les conseils nutritionnels (art. 9b, al. 1, let. b et b^{bis}). Modification de l'OEDRP-DFI (art. 6, al. 1, et 8, al. 2).
- 2013 Modification de la LAMal concernant la facturation et les tarifs (art. 42, al. 3^{bis} et 4, et 43, al. 5^{bis}) et le caractère économique des prestations (art. 56, al. 6). Modification de l'OAMal concernant les diététiciens, les organisations de diététique et la facturation (art. 50a, 52b, et 59 à 59a^{ter}). Modification concernant les conseils nutritionnels (art. 9b OPAS) et les effectifs des assurés (art. 4 OCOR). Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2013 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège. Adoption de l'ordonnance du DFI sur les fichiers de données pour la transmission des données entre fournisseurs de prestations et assureurs. Adoption de l'OEDRP-DFI.
- 2012 Modification de la LAMal concernant le non-paiement des primes et la réduction des primes. Modification de l'OAMal concernant le non-paiement des primes et la réduction des primes, les réserves et le caractère économique des génériques. Entrée en vigueur de l'ORE-DFI.

Modification de l'OPAS concernant la définition des soins et les mesures de prévention. Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2012 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège.

- 2011 Modification de la LAMal en application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins. Modification de l'OAMal concernant le placement de la fortune, la contribution journalière aux frais de séjour hospitalier, la prise en charge des coûts d'un médicament, les primes des bénéficiaires de l'aide d'urgence et la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR). Modification de l'OPAS concernant les mesures de prévention, la quote-part des médicaments et les vaccinations. Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2011 permettant de calculer la réduction de primes dans la Communauté européenne, en Islande et en Norvège.
- 2010 Modification de la LAMal concernant l'admission selon le besoin (art. 55a). Modification de l'OAMal (art. 95, al. 2^{bis}). Modification de l'OAMal (art. 33). Abrogation de l'art. 59a. Modification de l'OPAS concernant les soins ambulatoires ou dispensés dans un établissement médico-social et les mesures de prévention. Modification de l'OCoR (al. 2 de la disposition transitoire). Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes minimales 2010 permettant de calculer la réduction de primes dans la Communauté européenne, en Islande et en Norvège.
- 2009 Modification de l'OPAS concernant la liste des spécialités. Modification de l'OAMal concernant la liste des spécialités (art. 65 à 65e, 66, al. 1, 67, 68, 70a et 75). Abrogation de l'art. 66, al. 2, OAMal. Modification de l'OAMal (art. 36a, 47 et 52a). Abrogation de l'art. 90b OAMal. Modification de l'OPAS. Modification de la LAMal concernant le financement hospitalier. Modification de la LAMal suite à l'adoption de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA ; RS 956.1) : art. 21, al. 2, et 99, al. 2 LAMal. Modification de l'OAMal (art. 28 à 28b, 31, 37, 55a, 58a à 58e, 59, 59d et 59e). Abrogation de l'art. 30 OAMal. Modification de l'OPAS. Modification de l'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP ; RS 832.104). Modification de l'ordonnance sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins (OCA ; RS 832.105). Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes minimales 2009 permettant de calculer la réduction de primes dans la Communauté européenne, en Islande et en Norvège.
- 2008 1^{er} août 2008 : modification de l'OPAS.
14 juin 2008 : modification de la LAMal concernant l'admission selon le besoin (art. 55a).
1^{er} avril 2008 : adoption de l'ordonnance du DFI concernant les exigences techniques et graphiques relatives à la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins (OCA-DFI ; RS 832.105.1).
1^{er} janvier 2008 : modification de l'OAMal, notamment des dispositions relatives aux commissions consultatives (art. 37a à 37g).
1^{er} janvier 2008 : modification de l'OAMal, notamment des dispositions relatives à la liste des spécialités (art. 64 et 65, al. 5^{bis}).
1^{er} janvier 2008 : modification de l'OAMal, notamment des dispositions relatives à la révision (art. 86 à 88).
1^{er} janvier 2008 : modification de l'OPAS (art. 9a, 12 à 12e et 13b).
1^{er} janvier 2008 : révision totale de l'ordonnance sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance maladie (ORPM ; RS 832.112.4).
- 2007 1^{er} janvier 2007 : modification des dispositions de procédure en relation avec l'instauration du Tribunal administratif fédéral (art. 18, al. 8, art. 90a et 91 LAMal) et abrogation des art. 53 et 90 LAMal.
1^{er} janvier 2007 : modification des critères définissant l'effectif des assurés déterminant pour la compensation des risques (art. 105a LAMal).
1^{er} janvier 2007 : modification de la disposition de procédure en relation avec l'instauration du Tribunal administratif fédéral (art. 27 OAMal).

1^{er} janvier 2007 : abrogation de l'art. 15, al. 2, OCoR.

1^{er} janvier 2007 : modification de l'OPAS, en particulier concernant les prestations de psychothérapie (art. 2 à 3d, 7, 12, 13 et annexe 1).

1^{er} juillet 2007 : modification de l'OPAS (art. 7, al. 2^{bis}).

1^{er} avril 2007 : modification de l'OPAS, en particulier les prestations d'analyses effectuées en laboratoires (art. 43).

1^{er} avril 2007 : entrée en vigueur de l'OCA.

1^{er} août 2007 : modification de l'OAMal, notamment des dispositions relatives au non-paiement des primes et à la participation aux coûts (art. 105a à 105e et 108a).

1^{er} août 2007 : modification de l'OPAS (art. 2 à 3c, 12, let. k, 20, 20a et 35b).

- 2006 1^{er} janvier 2006 : modification de la LAMal : modification des conditions permettant la suspension de la prise en charge des prestations en cas de non-paiement des primes et des participations aux coûts (art. 64a). Réduction des primes des enfants et des jeunes adultes en formation de 50 % au moins pour les bas et moyens revenus (art. 65).
- 1^{er} janvier 2006 : arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie pour les années 2006 à 2009.
- 1^{er} janvier 2006 : modification de l'OCoR.
- 1^{er} janvier 2006 (délai transitoire jusqu'au 1^{er} avril 2006) : augmentation de la quote-part à 20 % pour les préparations originales, lorsqu'un générique meilleur marché d'au moins 20 % figure dans la liste des spécialités (art. 38a OPAS).
- 1^{er} mai 2006 : modification de l'OAMal : modification de la procédure concernant la suspension de l'obligation d'assurance en cas de service militaire et de service civil (art. 10a).
- 10 mai 2006 : modification de l'OAMal : transparence des données du formulaire d'affiliation (art. 6a) ; projets pilotes pour la prise en charge de prestations à l'étranger (art. 36a) ; réexamen des conditions d'admission des médicaments (art. 65a à 65c) ; abaissement des taux de réserve (art. 78) ; ordre de réduction de primes (art. 90b) ; prime minimale (art. 90c) ; réduction de primes en cas d'assujettissement à une autre assurance (art. 91a).
- 10 mai 2006 : modification de l'ordonnance sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (RS 832.103).
- 1^{er} août 2006 : modification du catalogue des prestations de l'assurance obligatoire des soins (art. 12 et annexe 1 OPAS).
- 2005 1^{er} janvier 2005 : modification de la LAMal. Le Conseil fédéral peut décider l'introduction d'une carte d'assuré (art. 42a). Prolongation de la limitation de l'admission de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie pour une durée limitée à trois ans au plus (art. 55a). Adaptation de la disposition sur les manquements aux exigences relatives au caractère économique et à la garantie de la qualité des prestations (art. 59). Adaptation de la disposition sur le système financier et la présentation des comptes (art. 60). Prolongation de la validité de la compensation des risques de cinq ans (art. 105).
- 1^{er} janvier 2005 : prolongation et limitation des tarifs des soins (disposition transitoire LAMal, loi fédérale urgente).
- 1^{er} janvier 2005 : modification de l'OAMal. Les franchises à option se montent à 500, 1000, 1500, 2000 et 2500 francs pour les adultes et les jeunes adultes. Les franchises à option se montent à 100, 200, 300, 400, 500 et 600 francs pour les enfants. La prime de l'assurance avec franchise à option s'élève à au moins 50 % de la prime de l'assurance ordinaire.
- 1^{er} janvier 2005 : modification de l'OCoR.
- 1^{er} janvier 2005 et 1^{er} juillet 2005 : adaptations du catalogue des prestations de l'assurance des soins (OPAS).
- 2004 1^{er} janvier 2004 : entrée en vigueur d'une modification de l'OAMal : la franchise ordinaire des adultes est fixée à 300 francs par année civile. Le montant maximal de la quote-part s'élève à 700 francs pour les adultes et à 350 francs pour les enfants. Les réductions des primes maximales en cas de franchises à option ont été modifiées. Les taux de réserves minimales de sécurité sont de 20 % pour les assureurs comptant jusqu'à 250 000 assurés et de 15 % pour les assureurs de plus de

250 000 assurés. Les assureurs comptant moins de 50 000 assurés doivent se réassurer. La composition des commissions fédérales est modifiée afin d'intégrer les représentants de l'OFAS. 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} mai, 1^{er} juillet et 1^{er} août 2004 : adaptation du catalogue des prestations de l'assurance obligatoire des soins (OPAS). Les régions de primes fixées par l'OFSP (OFAS en 2003) doivent être obligatoirement respectées par tous les assureurs-maladie. Les modifications formelles de la loi et des ordonnances suite au transfert du domaine de l'assurance-maladie de l'OFAS à l'OFSP seront directement effectuées par la Chancellerie fédérale. Les assureurs-maladie sont chargés de redistribuer à la population le produit de la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0.001 % (prélèvement dès 2004, première distribution en 2006).

- 2003 La partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; RS 830.1) entre en vigueur, entraînant des adaptations de la LAMal et des différentes ordonnances. Entrée en vigueur de l'OCP. Modification de l'ordonnance sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (modification des annexes 1 et 2). Modification de l'ORPM (art. 6, Versement). Les régions de primes recommandées par l'OFAS peuvent être mises en place par les assureurs-maladie. Les taxes d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère et sur les composés organiques volatils (COV), prélevées respectivement depuis 1998 et 2000, sont pour la première fois réparties en faveur de toute la population via les caisses-maladie.
- 2002 Adaptations de la LAMal et des ordonnances aux accords de libre circulation EU-CH, notamment dans les domaines de l'affiliation obligatoire, des primes, de la réduction de primes, de la compensation des risques, de l'entraide en matière de prestations et de l'application. Entrée en vigueur : 1^{er} juin 2002 (pour la plupart des adaptations, en même temps que les accords bilatéraux). Adaptations de la LAMal et des ordonnances à l'Accord AELE, notamment dans les domaines de l'affiliation obligatoire, des primes, de la réduction de primes, de la compensation des risques, de l'entraide en matière de prestations et de l'application. Entrée en vigueur : 1^{er} juin 2002 (pour la plupart des adaptations, en même temps que les accords bilatéraux). 1^{er} juillet 2002 : modification de l'OAMal concernant les médicaments. 1^{er} janvier 2002 : abandon de la prise en compte de l'indice des prix lors du calcul des subsides de la Confédération à la réduction des primes. Adoption de l'OCP.
- 2001 1^{er} janvier 2001 : entrée en vigueur de la plus grande partie de la 1^{ère} révision partielle de la LAMal ainsi que des ordonnances modifiées (p. ex. suspension de l'obligation d'assurance si l'assuré bénéficie de l'assurance militaire pendant plus de 60 jours consécutifs, nouveau modèle de rémunération pour les médicaments pris en charge par les assureurs – l'activité de conseil exercée par les pharmaciens et les médecins dispensateurs de médicaments sera rémunérée selon des tarifs et séparée du coût du médicament –, suppression de la franchise pour les mammographies de dépistage, sanctions contre les assureurs en cas de violation de la loi et enfin améliorations du système de réduction des primes). 1^{er} janvier 2001 : entrée en vigueur du paquet de modifications relatives à la protection des données et des adaptations correspondantes de l'OAMal. Adaptation des franchises à option (plafonnement en montant absolu des rabais maximum et introduction de pourcentages régionaux pour les réductions de primes). Adaptation du catalogue des prestations de l'assurance obligatoire des soins (par ex. traitement de substitution en cas de dépendance aux substances opiacées : distribution d'héroïne, tomographie par émission de positrons).
- 2000 Adoption de la 1^{ère} révision partielle de la LAMal et des modalités d'application dans les ordonnances du Conseil fédéral. 1^{er} octobre 2000 : entrée en vigueur des nouvelles dispositions sur le changement de caisse. Extension du catalogue des prestations réglementaires de l'assurance obligatoire des soins (par ex. test de contracture musculaire in vitro pour déceler une prédisposition à l'hyperthermie maligne). Élargissement des possibilités d'investissements des caisses-maladie (réserves financières).

- 1999 Extension des prestations prises en charge dans l'assurance obligatoire des soins (certains domaines de la médecine alternative). Révision partielle de l'OCOR (base de données plus actuelle et accélération des flux de données).
- 1998 Extension des prestations prises en charge dans l'assurance obligatoire des soins. Augmentation de la franchise ordinaire qui passe à 230 francs, modification du taux de réduction des primes pour les franchises à option. Allègement des dispositions en matière de réserves pour les grandes caisses. Publication de dispositions tarifaires dans le domaine des soins et des soins à domicile (Spitex). Le Conseil fédéral institue les commissions fédérales suivantes : la commission des principes (présidence), la commission des prestations, la commission des médicaments, la commission des analyses ainsi que la commission des moyens et des appareils.
- 1997 Extension des prestations prises en charge dans l'assurance obligatoire des soins. Admission des conseils diététiques sur prescription médicale par l'assurance obligatoire des soins.
- 1996 Entrée en vigueur de la nouvelle LAMal le 1^{er} janvier 1996 : introduction de l'obligation de s'assurer avec un catalogue exhaustif des prestations dans l'assurance obligatoire des soins. Introduction de primes uniques pour les assurés adultes par caisse et par région. Garantie pour les assurés du libre choix de leur caisse-maladie, libre passage intégral dans l'assurance obligatoire des soins. Libre choix de la forme d'assurance, les nouvelles formes (p. ex. HMO, assurance avec bonus, franchise à options) sont définitivement introduites. Réduction individuelle des primes : subventions accordées aux assurés par rapport à leur situation économique. Prolongation de la compensation des risques (compensation selon l'âge et le sexe) jusqu'en 2006. Encouragement de la concurrence entre les fournisseurs de prestations et les caisses-maladie.
- 1994 Adaptation de la LAMal.
- 1992 Initiative populaire : « Pour une assurance-maladie financièrement supportable ».
- 1965 Entrée en vigueur de la 1^{ère} révision de la loi sur l'assurance-maladie, qui apporte plusieurs améliorations significatives : interdiction aux caisses-maladie de refuser des candidats pour cause de mauvaise santé, avec l'instauration, en contrepartie, des réserves médicales ; clarification et renforcement de la définition des prestations à charge des caisses-maladie ; instauration de diverses mesures relatives aux cotisations et aux subsides fédéraux ; fixation du droit pour les assurés de recourir contre les décisions de leur caisse auprès des tribunaux des assurances (jusqu'ici devant les tribunaux civils).
- 1914 Deuxième loi sur l'assurance-maladie, cette fois-ci acceptée de justesse par le peuple.
- 1911 Adoption de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents pour certaines catégories de travailleurs.
- 1900 La première loi concernant l'assurance-maladie est acceptée par le Parlement, mais rejetée par le peuple suite à un référendum.
- 1890 Le peuple et les cantons acceptent l'art. 34^{bis} de la Constitution fédérale chargeant la Confédération helvétique de régler, par voie législative, l'assurance sociale en cas d'accident et de maladie.